



Note d'information – Recommandation de la commission consultative externe d'examen en réponse à l'Avis d'opposition concernant la Décision de réévaluation RVD2021-05, *Imidaclopride et préparations commerciales connexes*

29 avril 2026

Direction de la réglementation des pesticides

Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs

Santé Canada

Contexte

Santé Canada est responsable de l'administration de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Elle exige que les pesticides soient évalués avant leur vente ou leur utilisation au Canada dans le but d'établir qu'ils ne posent aucun risque inacceptable pour les humains ou l'environnement et qu'ils ont une valeur lorsqu'ils sont utilisés conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette. Les pesticides homologués doivent ensuite être réévalués afin de s'assurer qu'ils demeurent conformes aux normes en vigueur en matière de santé et d'environnement et qu'ils ont encore une valeur.

Lorsque les évaluations nécessaires et la consultation publique requise sont terminées, Santé Canada publie sa décision finale de réévaluation. Tout membre du public peut ensuite déposer un avis d'opposition en vertu de l'article 35 de la *Loi*, dont le processus est régi par la *Loi* et le *Règlement sur les commissions d'examen*. Le cas échéant, le Ministère doit déterminer si cet avis soulève un doute scientifiquement fondé quant à la validité de ses évaluations ayant mené à la décision contestée et si l'avis de spécialistes scientifiques permettrait de répondre à l'objet de l'opposition. Ces facteurs pris en compte, une commission d'un ou plusieurs individus peut être constituée et chargée d'examiner la décision et de recommander sa confirmation, son annulation ou sa modification.



Avis d'opposition concernant la décision de réévaluation de l'imidaclopride et des préparations commerciales connexes

La décision finale de réévaluation concernant l'imidaclopride et les préparations commerciales connexes (RVD2021-05) a été publiée le 19 mai 2021 et avait pour effet de maintenir l'homologation de la plupart des produits contenant de l'imidaclopride. Certaines utilisations pour l'agriculture et le gazon avaient été révoquées en raison de risques préoccupants pour l'environnement.

En réponse à cette décision, Santé Canada a reçu trois avis d'opposition : l'un a été rejeté par absence de fondement scientifique; l'autre concernait l'évaluation des risques pour la santé humaine et a été fermé en janvier 2025 parce qu'il ne soulevait aucun doute scientifiquement fondé; puis le troisième visait les évaluations des risques pour l'environnement et de la valeur. Santé Canada a déterminé que ce dernier soulevait bien un doute de nature scientifique quant au poids que le Ministère avait donné aux études en mésocosme de l'évaluation des risques environnementaux pour les invertébrés aquatiques.

Commission consultative externe d'examen

Santé Canada a constitué une commission d'examen de trois spécialistes indépendants et impartiaux ayant une expertise complémentaire en réglementation des pesticides, en études en mésocosme et en évaluation des risques environnementaux pour obtenir un avis scientifique objectif sur les questions relatives aux études en mésocosme et leur utilisation dans la décision de réévaluation de l'imidaclopride. Cette commission a été convoquée en octobre 2025. En voici les membres :

- David Dall, Ph. D., directeur de l'environnement à l'Autorité australienne des pesticides et des médicaments vétérinaires (APVMA);
- Karen Kidd, Ph. D., professeure et titulaire de la chaire Jarislowsky en environnement et en santé de l'Université McMaster;
- Ryan Prosser, Ph. D., professeur agrégé à la Faculté des sciences environnementales de l'Université de Guelph.

Président de la commission d'examen, M. Dall possède une expérience dans plusieurs domaines de la gestion environnementale et agricole. M^{me} Kidd, quant à elle, œuvre à titre de scientifique de renommée internationale dans le domaine de la pollution de l'eau et de ses effets sur les poissons et autres formes de vie aquatique. Les recherches de M. Prosser servent à caractériser le risque que présentent les contaminants dans les écosystèmes aquatiques et terrestres, ainsi qu'à étudier les répercussions des produits chimiques sur les invertébrés aquatiques.

Tous les renseignements pertinents ont été mis à leur disposition pour les aider à formuler une recommandation. Il s'agissait d'études examinées pour la réévaluation de l'imidaclopride, de publications de Santé Canada et d'une variété de documents scientifiques et techniques du domaine public.

Question scientifique posée à la commission consultative externe d'examen :

Le paramètre d'effet, soit la valeur moyenne pondérée dans le temps (MPT) de la concentration sans effet observé (CSEO) de 0,16 µg/L équivalente à une concentration nominale de 0,243 µg/L, utilisé dans l'étude *Outdoor microcosm study to the effects of IMIDACLOPRID SL 200 on the summer generation of the mayfly Cloeon dipterum* (2015), protège-t-il suffisamment les communautés d'invertébrés aquatiques? Si ce n'est pas le cas, comment Santé Canada devrait-il s'y prendre pour sélectionner le paramètre d'effet des études en mésocosme en cause?

Rapport de la commission consultative externe d'examen

Le rapport, résumé ci-dessous, comprend l'évaluation et la recommandation de la commission consultative externe d'examen. La version complète est publiée dans le Registre public (base de données Information sur les produits antiparasitaires, demande [2025-2565](#)).

Après avoir examiné les publications, deux études en microcosme à l'extérieur, les données de laboratoire et la littérature scientifique, la commission a déterminé que la CSEO dérivée de l'étude en microcosme de 0,16 µg p.a./L (MPT sur 28 jours), d'après les effets sur la cohorte estivale très sensible de *Cloeon dipterum*, est solide sur le plan scientifique et protège suffisamment les communautés d'invertébrés aquatiques. Le modèle d'étude répondait aux normes reconnues, les espèces indicatrices et le stade de vie étaient appropriés et le critère d'effet retenu concordait avec les résultats de laboratoires indépendants et d'études en mésocosme.

Voici les conclusions de la commission consultative externe d'examen :

« qu'une évaluation fondée sur des microcosmes constitue une méthodologie acceptable pour établir le paramètre approprié, que l'espèce focale utilisée dans l'étude clé en microcosme étaient appropriées aux fins visées et que cette dernière était suffisamment fiable pour être utilisée. La commission a également noté que Santé Canada a tenu compte de la dissipation de l'imidaclopride au cours de l'étude dans le calcul du paramètre retenu qui correspond à la CSEO de 0,16 µg p.a./L, MPT sur 28 jours. »

ET

« que le paramètre d'effet chronique en milieu aquatique (MPT de la CSEO de 0,16 µg p.a./L) est approprié pour être utilisé et protège suffisamment les communautés d'invertébrés aquatiques. »

En outre, la commission invite Santé Canada à promouvoir les lignes directrices et les normes de qualité en vigueur, par exemple, le document d'orientation de l'OCDE de 2025 *Guidance Document on the Generation, Reporting and Use of Research Data for Regulatory Assessments* (en anglais seulement) et les outils d'évaluation critique de Lahr *et al.*, 2022 (Proposal of critical appraisal tools for the evaluation of ecotoxicology studies; en anglais seulement), afin d'accroître la qualité et la disponibilité des études pour les futures évaluations réglementaires. De surcroît,

elle suggère au Ministère d'expliquer dans ses documents publics en quoi la protection à l'échelle des communautés en tant qu'approche réglementaire est appropriée pour les invertébrés aquatiques. Santé Canada a accepté et adoptera toutes les recommandations de la commission.

Conclusion

Le rapport et la recommandation de la commission consultative externe d'examen, qui stipulent que le paramètre d'effet en milieu aquatique utilisé dans la réévaluation de l'imidaclopride (RVD2021-05) protège suffisamment les communautés d'invertébrés aquatiques, ont été présentés au Comité de gestion scientifique de la Direction de la réglementation des pesticides de Santé Canada. Santé Canada a accepté la recommandation de la commission selon laquelle ce paramètre d'effet est approprié pour être utilisé et protège suffisamment les communautés d'invertébrés aquatiques, et qui consiste à maintenir la MPT de la CSEO de 0,16 µg p.a./L.

Décision

Conformément au paragraphe 39(1) de la *Loi*, après avoir examiné la recommandation de la commission consultative externe d'examen, Santé Canada, au nom de la ministre, confirme la décision de réévaluation concernant l'imidaclopride qui consiste à maintenir l'homologation de la plupart des produits contenant cette substance, comme l'indique le document RVD2021-05. Cette décision n'entraîne alors aucun changement à l'étiquette des produits homologués.

ISBN : 978-0-660-99499-4 (version PDF)

Numéro de catalogue : H113-21/2026-1F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2026

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.